

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/04/2014**

Date de convocation : 10 avril 2014

Date d'affichage : 18 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le seize avril à dix neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE M. MARCHESE Mme JUMEAUX M. SARRAZIN
Mme RONDELLI M. HAREMZA Mme DELVAL M. SZPERKA Mme LOSCIUTO
Mme BESTIAN M. CIERZNIAK Mme PARMENTIER Mme KOPEC
M. CANCARE Mme JAHN M. SCHMIDT Mme PENIN Mme DEPARIS M. SIRIU
M. MENET M. CAUCHY M. DEMBSKI Mme CASTELLI M. DE CESARE
Mme DE PAEPE M. VANDINGENEN

EXCUSÉ : M. BULINSKI

POUVOIR : M. BULINSKI à Mme CASTELLI

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire rappelle les comptes rendus des deux réunions précédentes qui sont approuvés à l'unanimité. Mme DELVAL est nommée en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

2-1/ S.M.T.D - RAPPORT D'ACTIVITÉS - ANNÉE 2012

2-2/ DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - EXERCICE 2014

2-3/ TARIFS COMMUNAUX - ANNÉE 2014

2-4/ RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2-5/ RÉCAPITULATION DES ACTIONS DE FORMATION DES ÉLUS AU COURS DE L'ANNÉE 2013

2-6/ ACQUISITIONS - CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS - ANNÉE 2013 – BILAN

2-7/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

2-8/ C.C.A.S – NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2-9/ C.C.A.S – ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2-10/ S.M.T.D – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ET DE SON SUPPLÉANT

2-11/ S.I.S.I.D – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ET DE SON SUPPLÉANT

2-12/ S.I.C.A.E.I – DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS ET DE LEURS SUPPLÉANTS

2-13/ S.M.A.H.V.S.B.E - DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES

2-14 / SIDEN-SIAN – DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR :

- **A/ COMPETENCES RELATIVES A LA PRODUCTION PAR CAPTAGES OU POMPAGES, PROTECTION DES POINTS DE PRELEVEMENT, TRAITEMENT, TRANSPORT ET STOCKAGE D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE**
- **B/ COMPETENCES RELATIVES A LA DISTRIBUTION D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE**

2-15/ COMMISSIONS MUNICIPALES

2-16/ DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILES

2-17/ ASSOCIATION DES COMMUNES MINIÈRES DU NORD PAS-DE-CALAIS - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

2-18/ ASSOCIATION « LES MÉDIÉVALES » – DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

2-19/ SYNDICAT D'INITIATIVE – DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

2-20/ INSTANCE DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE DU CANTON DE DOUAI-SUD – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ET DE SON SUPPLÉANT

2-21/ LYCÉE PROFESSIONNEL RENÉ CASSIN – CONSEIL D'ADMINISTRATION - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

2-22/ COLLÈGE MAURICE SCHUMANN – CONSEIL D'ADMINISTRATION - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SON SUPPLÉANT

2-1/ OBJET : S.M.T.D - RAPPORT D'ACTIVITÉS - ANNÉE 2012

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, qui s'appliquent aux établissements de coopération intercommunale, la Présidente du S.M.T.D (Syndicat Mixte des Transports du Douaisis), a transmis le rapport d'activités de cet établissement public arrêté au titre de l'année 2012, qui doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Il donne connaissance de ce document au conseil municipal. Sur l'interpellation de M. DE CESARE signalant que ce rapport est moins justifié que celui de 2011, M. HAREMZA

apporte les précisions sur la procédure de rédaction du rapport moral et financier, et l'assemblée en prend acte.

2-2/ OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - EXERCICE 2014

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a examiné les propositions de la commission des finances relatives au budget primitif de l'exercice 2014, qui consistent aux inscriptions suivantes essentiellement dédiées à l'entretien ou au renouvellement du patrimoine :

2135-020	centre Monnet - peintures arrières + côté bibliothèque.	12 150,00
2135-020	centre Monnet - toiture	65 600,00
2135-020	poste - grillage et portillon arrière	3 310,00
2135-020	garde de corps - mairie	2 650,00
2135-020	téléphone standard mairie	7 600,00
2135-211	Ecole la Fontaine - chéneau salle de jeux et préau	5 970,00
2135-212	climatisation Malraux	39 000,00
2135-411	salle de sports rue des écoles basket	2 790,00
2135-411	salle de sports - joints verrière	5 200,00
2135-411	terrain de foot - toiture vestiaire	10 250,00
2135-411	pose de volet roulant	3 670,00
2135-411	panneaux grillagés salle de sports rue des écoles	10 000,00
2135-411	Etang de pêche - porte sécurité	2 570,00
21538-822	Bouches incendie et alarmes	15 000,00
2183-020	achat ordinateur accueil mairie -	1 010,00
2183-211	Ecole Victor Hugo - cinq ordinateurs	1 600,00
2188-020	auto laveuse (salle des sports - centre Monnet)	10 920,00
2188-211	Ecole Victor Hugo - armoire coupe feu	1 200,00
2188-822	Rond point CD 25	4 300,00
2188-824	Matériel de fleurissement	9 000,00
	DEPENSES INVESTISSEMENT	213 790,00
6042-822	analyse des alignements	1 710,00
60632-025	Divers achats pour associations	3 000,00
6232-020	Pâques - distribution chocolats en hélicoptère	2 000,00
6488-020	augmentation participation formation IDEES	1 030,00
	DEPENSES FONCTIONNEMENT	7 740,00

S'agissant des travaux de toiture et de climatisation à Malraux, M. DEMBSKI demande si une consultation a été lancée. M. Le Maire indique que seuls des devis pour chaque projet ont été demandés afin de permettre une évaluation des prévisions budgétaires. Sur l'interpellation de M. VANDINGENEN, M. SARRAZIN donne des informations complémentaires pour la dépense du volet intérieur à installer pour le matériel du club de Basket. D'autre part, M. SZPERKA répond à M. DEMBSKI en précisant que le rond point du CD 25 est situé à l'intersection de la rue du Maréchal Leclerc et de l'avenue Raymond Honoré, et que le matériel de fleurissement est destiné au quartier de la gare.

Par ailleurs, l'assemblée prend acte des observations de la commission des finances :

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 :

La commission a examiné le document budgétaire ainsi que ses annexes et n'a pas formulé d'observations. M. le Maire précise qu'il y a une erreur matérielle sur le tableau des effectifs qui sera rectifié avant d'être joint aux documents budgétaires. Le compte administratif sera soumis au conseil municipal lors de la séance de présentation du budget primitif.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE :

Investissement :

Les nouvelles propositions en dépenses, à hauteur de 213 790,00 € ci-dessus énumérées, concernent exclusivement l'entretien et le renouvellement du patrimoine et encore l'amélioration du fonctionnement des services.

Une fois les restes à réaliser encaissés, excédentaire de 386 710,00 €, la section présente un excédent global de 197 703,80 €. Dans le cadre de la gestion financière, les investissements sont à maîtriser car il faudra prévoir à l'avenir la participation de la commune, au titre des eaux pluviales, aux travaux à entreprendre par la C.C.C.O rue de la Chapelle relatifs à la remise aux normes du réseau d'assainissement ainsi que la maîtrise des dépenses énergétiques de nos bâtiments en concertation avec le Scot (dans le cadre de la convention signée avec leurs services). En effet, il faudra éventuellement prévoir des aménagements d'isolation, des changements de mode de chauffage. M. le Maire précise aussi les abus constatés dans certains complexes sportifs (chauffage au maximum – fenêtres ouvertes etc...) et signale que des mesures drastiques devront être envisagées à l'avenir. M. DE CESARE signale à cet effet que dans la salle de musique, lors des répétitions les musiciens sont amenés à ouvrir les portes et fenêtres car il n'y a pas possibilité de réguler le chauffage (manque de thermostat – M. SARRAZIN doit vérifier). Pour le galibot, des compteurs (d'un montant de 2 700, 00 euros T.T.C.) ont été installés pour permettre un contrôle hebdomadaire des consommations énergétiques. Les économies d'énergie seront primordiales. M. BULINSKI ajoute qu'il serait judicieux d'en faire autant pour les consommations d'eau.

Fonctionnement :

L'excédent dégagé à l'issue de l'exercice 2013 s'élève à 41 002,82 €, nettement inférieur à 2012 (252.000,00 €). Cependant, le résultat de l'exercice demeure correct puisque l'excédent s'élevait à 786 115,80 € en clôture 2012.

La situation apparaît donc confortable pour 2013 avec un excédent globalisé de 827 118,62 €. Toutefois, il ne faut pas oublier l'application à la rentrée scolaire du dispositif des rythmes scolaires.

Il n'en demeure pas moins qu'une gestion rigoureuse reste d'actualité alors que des baisses significatives de la dotation de fonctionnement sont annoncées (10 milliards échelonnés de 2014 à 2017). D'ailleurs la DGF pour 2014 a baissé de 1,97 % et s'élève à 1 389 451,00 euros (1 417 300,00 en 2013) soit une perte de 27 849,00 euros.

Enfin, il est précisé que la ligne de trésorerie pour financer les travaux GIRZOM aux Pâtures dans l'attente du paiement des subventions a coûté, au titre de 2013, 8 014,46 €. Elle a été reconduite pour 2014 mais elle ne devrait pas être actionnée.

M. le Maire propose le vote des subventions exceptionnelles acceptées à l'unanimité. Par contre, il sera proposé au prochain conseil le vote de toutes les subventions sur présentation d'un tableau récapitulatif.

L'assemblée, après avoir délibéré, vote à l'unanimité les propositions énoncées.

2-3/ OBJET : TARIFS COMMUNAUX - ANNÉE 2014

Après délibération, le conseil municipal décide de l'application des tarifs communaux suivants à compter du 1^{er} mai 2014 :

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

PRIX VALABLE POUR UNE SEULE JOURNÉE

Location simple, salle avec les verres (type vin d'honneur) 119,50

PRIX VALABLE POUR UNE OU DEUX JOURNÉES

Location de la salle sans cuisine 263,40

Location de la salle avec cuisine 356,20

Ces prix s'appliquent aux personnes habitant Montigny

Pour les locations aux personnes habitant hors de MONTIGNY, il convient d'ajouter, pour les mêmes usages que ci-dessus 115,20

Les tarifs donnés le sont sans chauffage, lorsqu'il y a lieu de chauffer la salle, il faut ajouter un supplément par jour de 79,70

Utilisation de la salle pour ventes et expositions 143,90

Le nettoyage de la salle, de la cuisine et des appareils est à effectuer par les locataires de celle-ci. Dans le cas où la Mairie devrait procéder à ce nettoyage, elle réclamerait : pour la salle, la cuisine et les appareils 96,70

LOCATION DE LA SALLE WATTEAU 119,50

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES DU CENTRE JEAN MONNET

Personnes habitant dans la commune :

Location salle 500,50

Location salle + cuisine 611,30

Personnes extérieures à la commune :

Location salle 652,50

Location salle + cuisine 787,10

CAS PARTICULIER POUR LES ASSOCIATIONS DE MONTIGNY

il est rappelé que les sociétés subventionnées de Montigny ont droit à l'utilisation gratuite d'une salle une fois dans l'année. Il sera demandé dans ce cas un chèque de caution correspondant à 50 % du montant de la location normale, ce chèque étant restitué après utilisation de la salle ou encaissé en cas d'annulation. A partir de la 2eme utilisation, il sera demandé à ces sociétés 50 % du prix de location aux particuliers.

POUR LES ASSOCIATIONS NON SUBVENTIONNÉES OU EXTÉRIEURES A LA COMMUNE

Le tarif est le même que celui appliqué aux particuliers

RAPPEL : Un acompte de 50 % du montant de la location est exigé pour tous à titre de provision lors de la réservation des salles en application de la délibération du conseil municipal du 20/10/95.

Lors d'une réservation, qu'il s'agisse de particuliers ou d'associations, un chèque de 150,00 € sera réclamé, celui-ci sera restitué après remboursement des frais de nettoyage et de casse du matériel

LOCATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Location logement rue Jean de la Fontaine	261,70
Location logement centre Jean Monnet	261,70
Location logement école Pasteur	261,70
Location garage	34,20

TARIF DES CONCESSIONS AUX CIMETIÈRES

CONCESSION 2 M

50 ANS	153,60
PERPÉTUITÉ	304,90

CONCESSION 4 M

50 ANS	302,70
PERPÉTUITÉ	605,30

<u>COLUMBARIUM</u> - 50 ANS : pour une case : de 4 Urnes	550,60
---	--------

TAXES FUNÉRAIRES

INHUMATION EN CAVEAU par corps	31,65
--------------------------------	-------

Séjour DANS LE CAVEAU PROVISoire : par jour	2,60
---	------

Application délibération du 28/3/81 - Travaux d'adaptation lors de l'installation des cuves	78,20
---	-------

REVENTE DES CUVES AUX CIMETIÈRES

Application du prix d'achat jusqu'à épuisement du stock	
2 places	448,80
3 places	652,80
4 places	820,10

REPAS RESTAURANT SCOLAIRE à partir de la rentrée de septembre

- pour les Élèves	2,15
- pour les Adultes	3,75

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

maintien du dispositif LEA voté par délibération du 12/04/2013

AUTOMNALES - BRADERIE BROCANTE - DROIT DE PLACE

- le mètre linéaire	2,50
- à l'exception	

° de la braderie du quartier de la gare le mètre linéaire	1,00
° du marché hebdomadaire l'emplacement	2,00

VAISSELLE

Assiette plate	3,95
Assiette creuse	3,95
Assiette à dessert	3,12
Tasse à café 9 cl blanche	1,04
Verre à eau élégance 24 cl	1,97
Verre à vin élégance 19 cl	1,97
Flûte élégance 13 cl	1,75
Coupe Provence 13,5 cl	1,75
Verre à liqueur dégustation 10 cl	1,97
Chope Islande FH 22 cl	1,15
Couteau steak bout rond	1,43
Cuillère de table inox Série Girondin	1,43
Fourchette de table inox Série Girondin	1,43
Couteau de table inox Série Girondin	2,80
Cuillère à café inox série Girondin	0,99
Louche à servir inox série Girondin	8,88
Saucière inox sur plateau	11,84
Corbeille à pain cannelée 31	6,20
Soupière inox diam.240	22,26
Plat rond creux inox diam. 330	11,73
Légumier inox diam. 240	13,16
Corbeille à pain inox série Pompadour	10,47
Plat à poisson inox L 60 cm uni	17,98
Plat ovale L 45 cm inox	13,05
Salière ou poivrière bouchon métal	2,08
Plateau de service 46 x 36	21,60
Faitout alu diam.40 avec couvercle	145,28
Couvercle alu diam. 40	22,81
Casserole diam. 20 queue fonte	34,10
Casserole diam. 24	47,31
Marmite traiteur diam.40 avec couvercle	181,96
Plaque à rôtir 45 x 36	76,97
Pot à verser inox 1 l 5 empilable	19,41
Louche à pot alu diam. 14	22,15
Fouet inox L 45	27,41
Fourchette à viande	24,62
Couteau office	2,74
Économe	3,07
Chinois inox diam. 18 à queue	27,41
Ramasse couvert 4 cases	10,91
Décapsuleur limonade	5,98
Spatule en bois	3,95
Plateau de fromage en osier	14,25
Cuiller à verser	6,30
Ecumette	8,66
Spatule coudée	18,31
Bac inox gastro plein	14,25
Bac inox gastro perforé	21,38

Grille inox	8,44
Planche pâtissière	6,20
Planche à découper	33,39

2-4/ OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il ressort des dispositions de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales : « Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif ».

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal fixe son règlement intérieur comme il suit :

Article I : PERIODICITE DES SEANCES

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre ;

Le Maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximum de 30 jours quand demande lui est faite par le représentant de l'Etat dans le Département.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai (article L 2121-9).

De même, le Maire sera tenu de convoquer le conseil municipal dans un délai maximal de 30 jours quand la demande lui en sera faite par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice.

Article II : CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le Maire. Elle contient l'indication du jour, de l'heure et du lieu de réunion. Cette dernière est mentionnée au registre des délibérations affichée ou publiée.

Elle est adressée aux membres du conseil municipal par écrit, à leur domicile, 5 jours francs au moins avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Article III – ORDRE DU JOUR

Le Maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation.

Article IV – DOCUMENTS JOINTS A L'ORDRE DU JOUR

Des notes de synthèse seront jointes à l'ordre du jour. Elles résumeront de manière concise les points inscrits à l'ordre du jour. Leur but sera de faciliter la compréhension des points inscrits à cet ordre du jour et de faciliter les délibérations du conseil municipal.

En ce qui concerne le budget et ses annexes, une présentation de la proposition de budget faite par le Maire sera transmise à chaque membre du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date de réunion.

Article V- ACCES AUX DOSSIERS

Durant les 2 jours précédant la séance, les membres du Conseil Municipal peuvent consulter les dossiers sur place, aux heures ouvrables, dans un local désigné par le Maire.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du conseil municipal.

Article VI - QUESTIONS

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions si celles-ci ont été présentées par écrit ou déposées contre récépissé du Secrétariat de la Mairie, 48 heures avant la réunion.

Hors séance du conseil municipal toute question, demande d'information ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale doit se faire sous couvert du maire.

Article VII – PRESIDENCE

Le Maire, à défaut les adjoints dans l'ordre du tableau, préside le conseil municipal.

Toutefois, la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le doyen d'âge du conseil municipal.

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit le Président. Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Maire ou son représentant ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, accorde et met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séances, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, décompte conjointement avec le Secrétaire de séance, les votes, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

Article VIII – SECRETAIRES

Au début de chacune des séances, le Conseil Municipal peut désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Secrétaire de séance constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Maire pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins.

Le secrétaire apporte son concours à l'élaboration et la rédaction du procès-verbal.

Article IX – ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Les séances du conseil municipal sont publiques. Néanmoins, sur la demande de 3 membres ou du Maire, le conseil municipal décide qu'il se forme en comité secret.

Nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du conseil municipal. Seul, les membres du conseil municipal et personnes dûment autorisées par le Maire y ont accès.

Le public est dirigé vers les places qui lui sont réservées. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence. Toute marque d'approbation ou de désapprobation est interdite.

En cas de trouble ou d'infraction pénale, le Maire peut faire expulser l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public ou la sérénité des débats.

En cas de crime ou de délit, il est dressé procès-verbal et le Procureur de la République en sera immédiatement saisi.

Article X : LA POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le Maire, Président de l'assemblée, a seul la police des réunions du conseil municipal.

Le Maire fait observer le présent règlement. Il y rappelle les membres qui s'en écartent.

Les infractions au présent règlement, commises par les membres du conseil municipal, feront l'objet de sanctions suivantes prononcées par le Maire :

Rappel à l'ordre,
Rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal,

Est rappelé à l'ordre, tout membre qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre, avec inscriptions au procès-verbal, tout membre qui aura encouru un premier rappel à l'ordre.

Lorsqu'un membre du conseil municipal a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le conseil municipal peut, sur proposition du Maire, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance : le conseil municipal se prononce alors par vote à main levée, sans débat.

Si le dit membre du conseil municipal persiste à troubler les travaux, le Maire peut décider de le suspendre de la séance et demander l'expulsion de l'intéressé.

Article XI : LE QUORUM

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice, assiste à la séance. (il n'est pas tenu compte d'éventuels pouvoirs).

Le quorum, à savoir la majorité des membres présents, s'apprécie au début de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Toutefois, lorsque le débat sur une question est déjà engagé, le départ de certains élus avant que n'intervienne le vote ne saurait affecter le quorum. Dans cette hypothèse, les conseillers qui se sont retirés sont considérés comme s'étant abstenus.

En cas d'absence de quorum, le conseil municipal est convoqué avec le même ordre du jour, dans les trois jours francs. Les délibérations peuvent être valablement adoptées quel que soit le nombre des présents.

Article XII – POUVOIRS

Un membre du conseil municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre du conseil municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable.

Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives.

Les pouvoirs doivent être remis au Maire, Président au début de la séance et au plus tard lors de l'appel des présents. Exceptionnellement en cours de séance lorsqu'un élu doit quitter la salle de réunion.

Article XIII – PARTICIPANTS

Les fonctionnaires de la commune de Montigny en Ostrevant concernés par l'ordre du jour peuvent participer aux séances du conseil municipal.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre ou toute personne qualifiée. Toutefois, les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve sur les délibérations et les débats.

Article XIV : DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis au vote pour son adoption.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

L'intervention ne peut excéder 3 minutes et mention en est faite au procès-verbal de la réunion en cours si ces termes sont approuvés par la majorité du conseil.

Chaque point de l'ordre du jour fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire.

Chaque point de l'ordre du jour peut être précédé ou suivi d'une intervention du Maire ou d'un membre du Conseil Municipal compétent notamment l'adjoint délégué.

Article XV : DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal, personne ne peut s'exprimer qu'après avoir demandé la parole au Maire et l'avoir obtenue, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 10.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Au-delà de cinq minutes d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

Bien entendu, lorsque viennent en délibération des projets ou des dossiers portant sur des questions importantes engageant la commune et nécessitant de plus larges développements et des analyses, chacun peut s'exprimer sans qu'il y ait, à priori, limitation de durée. Toutefois, dans le cas où les débats s'enliseraient, le Maire proposera au Conseil Municipal de déterminer par vote à main levée la durée d'intervention définitive du ou des intervenants.

Article XVI – DEBATS RELATIFS AUX BUDGETS ET COMPTES ADMINISTRATIFS

Le Budget Communal est divisé en chapitres et articles.

Le Budget est accompagné d'une notice explicative, il est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, le Conseil Municipal est amené à débattre sur les orientations générales du budget. Le Maire ne sera pas juridiquement lié par les prises de positions des conseillers à ce stade de la procédure.

Lors de la séance du Conseil Municipal, au cours de laquelle il doit être proposé au vote du budget, les crédits sont votés par chapitre et si le conseil municipal en décide autrement, par article.

Article XVII – PUBLICITE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Les budgets et comptes administratifs de la commune resteront déposés en Mairie, ils seront mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant leur adoption. Le public sera informé par voie d'affichage.

Article XVIII – SUSPENSION DE SEANCE

Le Maire met aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins 4 membres du Conseil Municipal.

La durée des suspensions de séances ne saurait excéder 20 minutes. De même, les demandes de suspension ne peuvent se produire plus de 4 fois par séance.

Passée cette limite, le Maire ne tiendra plus compte de quelque demande que ce soit.

Article XIX – AMENDEMENTS

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes les affaires en discussion soumises au Conseil Municipal.

Ils peuvent être présentés par écrit. Le Conseil Municipal décide si ces amendements ou contre-projets sont soumis à la délibération ou s'ils sont renvoyés à examen lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A l'occasion des décisions budgétaires, les amendements comportant majoration d'un crédit de dépenses ou diminution d'une recette, ne sont recevables que s'ils prévoient en compensation, la diminution, et à due concurrence, d'un autre crédit de dépenses ou l'augmentation d'une autre recette.

A défaut, le Maire peut les déclarer irrecevables.

Article XX – CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil Municipal, à la demande du Maire.

Avant la mise aux voix par le Maire, la parole ne pourra être donnée qu'à un seul membre pour la clôture et à un seul membre contre.

Article XXI – LES VOTES

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Les bulletins nuls ou abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, sauf cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents. Dans ce cas, le nom des votants avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.

Dans ces derniers actes, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

A main levée,
Au scrutin public, par appel nominal,
Au scrutin secret.

Ordinairement, le Conseil Municipal, vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Maire et par le Secrétaire.

Article XXII – PROCES VERBAUX

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance où mention est faite de la raison qui les a empêché de signer.

Les extraits des délibérations transmis au Sous Préfet conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que les noms des membres présents ou absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits donnés en application de l'article 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent dans quelles conditions elle a été adoptée en précisant, si l'unanimité n'est pas recueillie, le nombre de voix pour, le nombre de voix contre et le nombre d'abstentions.

Ces extraits sont signés par le Maire ou les Adjointes ayant délégation.

En revanche, les séances publiques du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement du procès verbal des débats.

Tout habitant ou contribuable a le droit de demander communication, sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès verbaux du Conseil Municipal.

Article XXIII – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

La répartition du temps d'occupation du local mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Le local est situé à l'adresse suivante : rue St Marc.

Article XXIV – EXPRESSION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX N'APPARTENANT PAS À LA MAJORITÉ DANS LES PUBLICATIONS MUNICIPALES

Les conseillers n'appartenant pas à la majorité disposeront, par liste :

- d'¼ de page dans un quatre pages d'information
- d'½ page dans le bulletin annuel.

Leurs articles devront être déposés en mairie dans les huit jours suivant la demande qui leur sera faite par le maire ou son délégué, à défaut ils ne pourront être publiés.

Article XXV – MODIFICATION DU REGLEMENT

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par la moitié des membres du Conseil Municipal

2-5/ OBJET : RÉCAPITULATION DES ACTIONS DE FORMATION DES ÉLUS AU COURS DE L'ANNÉE 2013

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il ressort des dispositions afférentes à la formation des élus dans le cadre des articles L 2123-12-13 et 14 du code général des collectivités territoriales, relative à la démocratie de proximité, que les actions de formation des élus qui ont été financées par la collectivité donnent lieu à un débat et sont retracées dans un tableau annexé au compte administratif.

Il expose que, pour ce qui concerne l'année écoulée, un crédit de 7.000,00 € a été inscrit au budget primitif, lequel représente 6,59 % de l'inscription budgétaire relative aux indemnités de fonction et précise qu'aucune action de formation n'a été suivie au titre de cette année.

A la demande de M. DEMBSKI, les propositions de formations seront présentées au fur et à mesure de leur réception par les services administratifs.

L'assemblée en prend acte.

2-6/ OBJET : ACQUISITIONS - CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS - ANNÉE 2013 – BILAN

Dans le cadre des dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire donne connaissance à l'assemblée du bilan, établi au titre de l'année 2013, des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisées par la commune.

Le conseil municipal prend acte de ce bilan dont il reconnaît l'exactitude par rapport aux décisions prises et opérations réalisées dans le courant de l'année écoulée.

2-7/ OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. le Maire expose à l'assemblée, qu'en application des dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, il convient qu'elle élise en son sein cinq membres titulaires et leurs suppléants qui composeront la commission d'appel d'offres et précise qu'il en est président de droit.

Ont déclaré faire acte de candidature :

- pour la liste l'Union démocratique et sociale :

Mme Gabriella RONDELLI
Mme Evelyne JAHN
M. Stanislas SZPERKA
M. Bernard CIERZNIAK
M. Christian MENET
M. Philippe SIRIU
Mme Carole PENIN
Mme Chantal JUMEAUX
M. Rosario CANCARE
M. David CAUCHY

- pour la liste Ensemble pour Montigny :

M. Joseph DEMBSKI
M. Christian BULINSKI
Mme Elise CASTELLI

- pour la liste Un avenir pour Montigny :

M. Salvatore DE CESARE
Mme Angéline DEPAEPE
M. Anthony VANDINGENEN

Après vote à bulletins secrets, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	27	
Bulletins blancs ou nuls	0	
Nombres de suffrages exprimés :	27	
Nombres de sièges :	5	
Quotient électoral :	5,4	Nbre de suffrages / Nbre de sièges

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges au quotient (Suffrages obtenus/quotient électoral)
Liste d'Union démocratique et sociale	21	$21/5,4 = 3$ sièges
Liste Ensemble pour Montigny	3	$3/5,4 = 0$ siège
Liste Un avenir pour Montigny	3	$3/5,4 = 0$ siège

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges au plus fort reste nbre voix – (nbre sièges x quotient) = reste
Liste d'Union démocratique et sociale	21	$21 - (3 \times 5,4) = 4,8$ soit 1 siège
Liste Ensemble pour Montigny	3	$3 - (0 \times 5,4) = 3$ soit 1 siège
Liste Un avenir pour Montigny	3	$3 - (0 \times 5,4) = 3$ soit 1 siège

Ont été proclamés élus :

- Liste d'union démocratique et sociale :

Titulaires
Mme Gabriella RONDELLI
Mme Evelyne JAHN
M. Stanislas SZPERKA
M. Bernard CIERZNIAK

Suppléants
M. Christian MENET
M. Philippe SIRIU
Mme Carole PENIN
Mme Chantal JUMEAUX

- Liste Ensemble pour Montigny :

Titulaire
M. Joseph DEMBSKI

Suppléant
M. Christian BULINSKI

Au bénéfice de l'âge,

2-8/ OBJET : C.C.A.S – NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, relatif aux centres communaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le conseil municipal ; il précise qu'il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à douze le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par M. le Maire.

2-9/ OBJET : C.C.A.S – ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. le Maire expose que l'élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, désignés par le conseil municipal doit se faire en application des dispositions de l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Ont déclaré faire acte de candidature :

- pour la liste l'Union démocratique et sociale :

Mme Colette LOSCIUTO
 Mme Josiane KOPEC
 M. Rosario CANCARE
 Mme Carole PENIN
 Mme Edith BESTIAN
 Mme Jocelyne DELVAL

- pour la liste Ensemble pour Montigny :

M. Joseph DEMBSKI
 Mme Elise CASTELLI
 M. Christian BULINSKI

- pour la liste Un avenir pour Montigny :

Mme Angéline DEPAEPE
 M. Anthony VANDINGENEN
 M. Salvatore DE CESARE

Après vote à bulletins secrets, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	27	
Bulletins blancs ou nuls	0	
Nombres de suffrages exprimés :	27	
Nombres de sièges :	6	
Quotient électoral :	4.5	Nbre de suffrages / Nbre de sièges

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges au quotient (Suffrages obtenus/quotient électoral)
Liste d'union démocratique et sociale	21	21/4.5 = 4.66
Liste Ensemble pour Montigny	3	3 / 4.5 = 0.66
Liste Un avenir pour Montigny	3	3 / 4.5 = 0.66

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges au plus fort reste nbre voix – (nbre sièges x quotient) = reste
Liste d'union démocratique et sociale	21	$21 - (4 \times 4.5) = 3$
Liste Ensemble pour Montigny	3	$3 - (0 \times 4.5) = 3$
Liste Un avenir pour Montigny	3	$3 - (0 \times 4.5) = 3$

Ont été proclamés élus :

- Liste d'Union démocratique et sociale :

Mme Colette LOSCIUTO
Mme Josiane KOPEC
M. Rosario CANCARE
Mme Carole PENIN
Mme Edith BESTIAN

- Liste Ensemble pour Montigny :

M. Joseph DEMBSKI

Compte tenu de l'égalité des restes, les deux derniers sièges ont été attribués aux plus âgés

2-10/ OBJET : S.M.T.D – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ET DE SON SUPPLÉANT

M. le Maire expose à l'assemblée que la commune adhère au S.M.T.D (Syndicat Mixte des Transports du Douaisis) et que suite au renouvellement des conseils municipaux il convient qu'elle désigne son délégué qui siègera au sein du comité syndical ainsi que son suppléant.

Ont fait acte de candidature :

- pour la liste l'Union démocratique et sociale :

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
M. Michel HAREMZA	Mme Carole PENIN

- pour la liste Ensemble pour Montigny :

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
M. Christian BULINSKI	Mme Elise CASTELLI

- pour la liste Un avenir pour Montigny :

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
M. Anthony VANDINGENEN	M. Salvatore DE CESARE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

pour la liste l'Union démocratique et sociale	21
pour la liste Ensemble pour Montigny	3
pour la liste Un avenir pour Montigny	3

Ayant obtenu la majorité absolue ont été élus :

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
M. Michel HAREMZA	Mme Carole PENIN

2-11/ OBJET : S.I.S.I.D – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ET DE SON SUPPLÉANT

M. le Maire expose à l'assemblée que la commune adhère au S.I.S.I.D (Syndicat Intercommunal de Secours et d'Incendie du Douaisis) et que suite au renouvellement des conseils municipaux il convient qu'elle désigne son délégué qui siègera au sein du comité syndical ainsi que son suppléant.

Ont fait acte de candidature :

- pour la liste l'Union démocratique et sociale :

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
M. Philippe SIRIU	Mme Evelyne JAHN

- pour la liste Ensemble pour Montigny :

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
M. Christian BULINSKI	M. Joseph DEMBSKI

- pour la liste Un avenir pour Montigny :

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
M. Anthony VANDINGENEN	M. Salvatore DE CESARE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

la liste l'Union démocratique et sociale	21
la liste Ensemble pour Montigny	3
la liste Un avenir pour Montigny	3

Ayant obtenu la majorité absolue ont été élus :

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
M. Philippe SIRIU	Mme Evelyne JAHN

2-12/ OBJET : S.I.C.A.E.I – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS ET DE LEURS SUPPLÉANTS

M. le Maire expose à l'assemblée que la commune adhère au S.I.C.A.E.I (Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Enfance Inadaptée) et que suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient qu'elle désigne ses délégués qui siégeront au sein du comité syndical ainsi que leurs suppléants.

Ont fait acte de candidature :

- pour la liste l'Union démocratique et sociale :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
M. Jean-Luc COQUERELLE	Mme Chantal JUMEAUX
Mme Evelyne JAHN	Mme Colette LOSCIUTO

- pour la liste Ensemble pour Montigny :

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Mme Elise CASTELLI	M. Christian BULINSKI

- pour la liste Un avenir pour Montigny :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
M. Anthony VANDINGENEN	M. Salvatore DE CESARE
Mme Angéline DE PAEPE	M. Salvatore DE CESARE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

- la liste l'Union démocratique et sociale	: 21
- la liste Ensemble pour Montigny	: 03
- la liste Un avenir pour Montigny	: 03

Ayant obtenu la majorité absolue ont été élus :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
M. Jean-Luc COQUERELLE	Mme Chantal JUMEAUX
Mme Evelyne JAHN	Mme Colette LOSCIUTO

2-13/ OBJET : SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLÉES DE LA SCARPE ET DU BAS-ESCAUT - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS

M. le Maire expose à l'assemblée que la commune adhère au SMAHVSBE, (Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut) et que suite au renouvellement des conseils municipaux il convient qu'elle désigne ses deux délégués qui siègeront au sein du comité syndical.

Ont fait acte de candidature :

- pour la liste l'Union démocratique et sociale :

M. Stanislas SZPERKA
M. Christian MENET

- pour la liste Ensemble pour Montigny :

M. Joseph DEMBSKI
Mme Elise CASTELLI

- pour la liste Un avenir pour Montigny :

M. Salvatore DE CESARE
Mme Angéline DE PAEPE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

- la liste l'Union démocratique et sociale : 21
- la liste Ensemble pour Montigny : 03
- la liste Un avenir pour Montigny : 03

Ayant obtenu la majorité absolue ont été élus :

- pour la liste l'Union démocratique et sociale :

M. Stanislas SZPERKA
M. Christian MENET

**2-14/ OBJET : DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE D'ARRONDISSEMENT DE DOUAI POUR LA COMPETENCE :
A) « PRODUCTION PAR CAPTAGES OU POMPAGES, PROTECTION DES POINTS DE PRELEVEMENT, TRAITEMENT, TRANSPORT ET STOCKAGE D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE ».**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN et notamment les modifications apportées par le Comité Syndical lors de ses réunions en dates des 25 juin et 12 novembre 2013,

Vu la population totale de la commune connue au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,
Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'arrondissement de DOUAI. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Ont fait acte de candidature :

- pour la liste l'Union démocratique et sociale :

M. Stanislas SZPERKA

- pour la liste Ensemble pour Montigny :

M. Joseph DEMBSKI

- pour la liste Un avenir pour Montigny :

M. Anthony VANDINGENEN

ARTICLE 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 27
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

Stanislas SZPERKA	: 21 (voix)
Joseph DEMBSKI	: 03 (voix)
Anthony VANDINGENEN	: 03 (voix)

Est élu :

Monsieur Stanislas SZPERKA
Domicilié 41 rue des Douves 59182 MONTIGNY EN OSTREVENT
Date de naissance : 25 août 1956

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'arrondissement de DOUAI ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de le représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Production par captages ou pompages, points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin. Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-préfet de DOUAI et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la sous-préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du tribunal administratif de LILLE dans ce même délai.

**2-14/ OBJET : DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE D'ARRONDISSEMENT DE DOUAI POUR LA COMPETENCE :
B) « DISTRIBUTION D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE ». COMMUNE COMPTANT AU 01/01/2014 UNE POPULATION INFERIEURE A 5000 HABITANTS.**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN et notamment les modifications apportées par le Comité Syndical lors de ses réunions en dates des 25 juin et 12 novembre 2013,

Vu la population totale de la commune connue au 1^{er} janvier 2014 inférieure à 5000 habitants,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1^{er} janvier 2014 une population inférieure à 5000 habitants, doit procéder à la désignation pour la compétence « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'arrondissement de DOUAI. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Ont fait acte de candidature :

- pour la liste l'Union démocratique et sociale :
M. Stanislas SZPERKA

- pour la liste Ensemble pour Montigny :
M. Joseph DEMBSKI

- pour la liste Un avenir pour Montigny :
M. Anthony VANDINGENEN

ARTICLE 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants	: 27
Nombre de bulletins nuls	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27

Ont obtenu :

Stanislas SZPERKA	: 21	(voix)
Joseph DEMBSKI	: 03	(voix)
Anthony VANDINGENEN	: 03	(voix)

Est élu :

Monsieur Stanislas SZPERKA
Domicilié 41 rue des Douves 59182 MONTIGNY EN OSTREVENT
Date de naissance : 25 août 1956

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'arrondissement de DOUAI ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence : « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que besoin. Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-préfet de DOUAI et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la sous-préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau.

2-15/ OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le Maire expose à l'assemblée que la création des commissions municipales est régie par les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales et rappelle que par délibération du 30 mars 2014, le conseil municipal a fixé le nombre des élus à neuf par commission et à l'unanimité, il a décidé de ne procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations que lorsqu'une disposition législative ou réglementaire le prévoit expressément.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions, le conseil municipal a ensuite procédé à la désignation de ses représentants dans les commissions suivantes comme suit :

PLAN LOCAL D'URBANISME

M. Rosario CANCARE
Mme Jocelyne DELVAL
Mme Andrée PARMENTIER
Mme Carole PENIN
M. Pierre SARRAZIN
M. Philippe SIRIU
M. Stanislas SZPERKA
M. Joseph DEMBSKI
M. Salvatore DE CESARE

TRAVAUX

M. Rosario CANCARE
M. David CAUCHY
M. Bernard CIERZNIAK
M. Christian MENET
M. Pierre SARRAZIN
M. Philippe SIRIU
M. René SCHMIDT
M. Christian BULINSKI
M. Anthony VANDINGENEN

FETES

M. David CAUCHY
Mme Sandrine DEPARIS
Mme Chantal JUMEAUX
Mme Josiane KOPEC
M. Elio MARCHESE
Mme Andrée PARMENTIER
M. Philippe SIRIU
Mme Elise CASTELLI
Mme Angéline DEPAEPE

A.L.S.H.

M. Bernard CIERZNIAK
Mme Sandrine DEPARIS
Mme Chantal JUMEAUX
Mme Josiane KOPEC
Mme Colette LOSCIUTO
M. Elio MARCHESE
Mme Andrée PARMENTIER
Mme Elise CASTELLI
M. Anthony VANDINGENEN

JEUNESSE SPORT

M. Rosario CANCARE
M. David CAUCHY
M. Bernard CIERZNIAK
M. Elio MARCHESE
M. Christian MENET
Mme Carole PENIN
M. Philippe SIRIU
Mme Elise CASTELLI
M. Anthony VANDINGENEN

D'ACTION POUR LE SOUTIEN SOCIAL

Mme Edith BESTIAN
M. Rosario CANCARE
M. David CAUCHY
Mme Josiane KOPEC
Mme Colette LOSCIUTO
Mme Andrée PARMENTIER
Mme Carole PENIN
M. Joseph DEMBSKI
Mme Angéline DEPAEPE

2-16/ OBJET : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILES

M. le Maire expose à l'assemblée que M. le Préfet demande qu'un élu soit désigné pour exercer les fonctions de défense et de sécurité civiles, chargé d'assurer la communication avec les services préfectoraux en cas de crise.

Ont déclaré faire acte de candidature :

- pour la liste l'Union démocratique et sociale :

M. Stanislas SZPERKA

- pour la liste Ensemble pour Montigny :

M. Joseph DEMBSKI

- pour la liste Un avenir pour Montigny :

M. Anthony VANDINGENEN

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

M. Stanislas SZPERKA	: 21 voix
M. Joseph DEMBSKI	: 03 voix
M. Anthony VANDINGENEN	: 03 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, a été élu : M. Stanislas SZPERKA

2-17/ OBJET : ASSOCIATION DES COMMUNES MINIÈRES DU NORD PAS-DE-CALAIS - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Association des Communes Minières du Nord Pas-de-Calais dont il ressort des statuts :

« Article 3 : Composition de l'Association

Les communes seront représentées par leur maire ou à défaut par le premier adjoint ou à défaut par un conseiller municipal. Chaque commune désignera un suppléant à son représentant

titulaire. Ce suppléant devra être un élu du conseil municipal de la commune et ne pourra remplacer le titulaire qu'à titre exceptionnel ».

En conséquence, il demande à l'assemblée d'élire l'un de ses membres qui exercera cette suppléance en cas de besoin.

Ont déclaré faire acte de candidature :

- pour la liste l'Union démocratique et sociale :
M. Pierre SARRAZIN

- pour la liste Ensemble pour Montigny :
M. Joseph DEMBSKI

- pour la liste Un avenir pour Montigny :
M. Salvatore DE CESARE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

- la liste l'Union démocratique et social : 21 voix
- la liste Ensemble pour Montigny : 03 voix
- la liste Un avenir pour Montigny : 03 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, a été élu : M. Pierre SARRAZIN

2-18/ OBJET : ASSOCIATION « LES MÉDIÉVALES » – DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose à l'assemblée que les statuts de l'association « Les Médiévales » prévoient que son conseil d'administration compte dix huit membres dont trois représentent la commune.

Il demande à l'assemblée de désigner ses représentants.

Ont déclaré faire acte de candidature :

- pour la liste l'Union démocratique et sociale :

Mme Chantal JUMEAUX
M. Stanislas SZPERKA
Mme Edith BESTIAN

- pour la liste Ensemble pour Montigny :

Mme Elise CASTELLI

- pour la liste Un Avenir pour Montigny :

M. Anthony VANDINGENEN

Mme Angéline DE PAEPE

M. Salvatore DE CESARE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

la liste l'Union démocratique et sociale : 21 voix

la liste Ensemble pour Montigny : 0 voix

la liste Un Avenir pour Montigny : 06 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été élus : Mme Chantal JUMEAUX, M. Stanislas SZPERKA, Mme Edith BESTIAN.

2-19/ OBJET : SYNDICAT D'INITIATIVE – DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat d'Initiative est une association dont les statuts prévoient que M. le Maire est membre de droit, et dans laquelle la commune est représentée par quatre élus pris au sein du conseil municipal.

Il demande à l'assemblée de désigner ses représentants.

Ont déclaré faire acte de candidature :

- pour la liste l'Union démocratique et sociale :

Mme Jocelyne DELVAL

Mme Colette LOSCIUTO

Mme Chantal JUMEAUX

Mme Evelyne JAHN

- pour la liste Ensemble pour Montigny :

Mme Elise CASTELLI

- pour la liste Un Avenir pour Montigny :

M. Anthony VANDINGENEN

Mme Angéline DE PAEPE

M. Salvatore DE CESARE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

la liste l'Union démocratique et sociale	: 21 voix
la liste Ensemble pour Montigny	: 06 voix
la liste Un Avenir pour Montigny	: 0 voix

Ayant obtenu la majorité absolue ont été élues : Mme Jocelyne DELVAL, Mme Colette LOSCIUTO, Mme Chantal JUMEAUX, Mme Evelyne JAHN.

2-20/ OBJET : INSTANCE DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE DU CANTON DE DOUAI-SUD – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ET DE SON SUPPLÉANT

M. le Maire expose à l'assemblée que l'instance de coordination gérontologique du canton de Douai-sud a pour mission de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées en leur apportant une aide à la vie quotidienne grâce à l'intervention d'aides à domicile ou d'employées de maison et qu'elle concerne les communes de SIN-LE-NOBLE, DECHY, GUESNAIN, LEWARDE, MASNAY, ÉCAILLON, AUBERCHICOURT, ANICHE, MONTIGNY-EN-OSTREVENT.

Il l'invite à élire son délégué qui la représentera dans cette association ainsi que son suppléant.

Ont déclaré faire acte de candidature :

- pour la liste l'Union démocratique et sociale :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Mme Colette LOSCIUTO	Mme Evelyne JAHN

- pour la liste Ensemble pour Montigny :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Joseph DEMBSKI	M. Christian BULINSKI

- pour la liste Un Avenir pour Montigny :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Mme Angéline DE PAEPE	M. Anthony VANDINGENEN

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

la liste l'Union démocratique et sociale	:	21
la liste Ensemble pour Montigny	:	0
la liste Un Avenir pour Montigny	:	6

Ayant obtenu la majorité absolue ont été élues :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Mme Colette LOSCIUTO	Mme Evelyne JAHN

2-21/ OBJET : LYCÉE PROFESSIONNEL RENÉ CASSIN – CONSEIL D'ADMINISTRATION - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire invite le conseil municipal à élire en son sein trois délégués qui le représenteront dans le conseil d'administration du lycée professionnel René Cassin.

Ont déclaré faire acte de candidature :

- pour la liste l'Union démocratique et sociale :

M. Pierre SARRAZIN
Mme Carole PENIN
Mme Evelyne JAHN

- pour la liste Ensemble pour Montigny :

M. Christian BULINSKI

- pour la liste Un Avenir pour Montigny :

M. Anthony VANDINGENEN
Mme Angéline DE PAEPE
M. Salvatore DE CESARE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

- la liste l'Union démocratique et sociale : 21 voix
- la liste Ensemble pour Montigny : 06 voix
- la liste Un Avenir pour Montigny : 0 voix

Ayant obtenu la majorité absolue ont été élus : M. Pierre SARRAZIN –
Mme Carole PENIN – Mme Evelyne JAHN

2-22/ D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SON SUPPLÉANT

M. le Maire invite le conseil municipal à élire en son sein un délégué, ainsi que son suppléant, qui le représentera dans le conseil d'administration du collège Maurice Schumann.

Ont déclaré faire acte de candidature :

- pour la liste l'Union démocratique et sociale :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Bernard CIERZNIAK	Mme Andrée PARMENTIER

- pour la liste Ensemble pour Montigny :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Mme Elise CASTELLI	M. Christian BULINSKI

- pour la liste Un Avenir pour Montigny :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Anthony VANDINGENEN	M. Salvatore DE CESARE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

- la liste l'Union démocratique et sociale : 21 voix
- la liste Ensemble pour Montigny : 0 voix
- la liste Un Avenir pour Montigny : 06 voix

Ayant obtenu la majorité absolue ont été élus :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Bernard CIERZNIAK	Mme Andrée PARMENTIER